

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 6

Artikel: Un épisode de lutte de classes
Autor: Graber, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tester contre les actes de basses vengeances et de calomnies du patronat coalisé et de la presse bourgeoise à son service.



Un épisode de lutte de classes.

Le 4 mai 1912, le lock-out était prononcé contre plus de 100 ouvriers de la fabrique Alfred Charpilloz, à Bévillard.

Que s'était-il donc produit ?

Les ouvriers de la région, atteints par la propagande de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère, nouvellement créée, commençaient, il y a quelques mois, à s'organiser. A Bévillard, le syndicat croissait rapidement et ne tardait pas à englober une partie de la fabrique de pignons Alfred Charpilloz.

Deux ouvriers ayant été successivement renvoyés de la fabrique sans que les motifs apparaissent clairement, il n'y avait pas d'autres moyens, pour en avoir le cœur net, que d'avoir à ce sujet une conversation avec le patron. Ce devait être également une occasion de chercher à éviter toute confusion sur le droit d'association des ouvriers et d'empêcher un conflit. Mais M. Charpilloz refusa nettement ce droit et déclara : « *Si mes ouvriers se syndiquent, je les f... tous à la porte.* »

Ho, ho ! diront les camarades, voilà un monsieur qui ne manque pas d'audace. C'est qu'en effet, M. Charpilloz est un personnage tout particulier. Patron autoritaire, habitué à n'être ni discuté ni contrarié, propriétaire de maisons locatives pour ses ouvriers, principal propriétaire également d'un magasin d'alimentation, maire du village, député au Grand Conseil, tout cela le mettait, à ses yeux, bien au-dessus des lois et devait le dispenser, dans sa pensée, de respecter les droits des autres. La loi sur les fabriques, la loi sur la responsabilité civile des fabricants lui sont inconnues, et ce ne sont pas les seules.

Sa fortune nous est inconnue. Il m'a déclaré qu'un capital d'un million était engagé dans sa fabrique, dont 500,000 francs lui étaient avancés par des banques. Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration, d'autant plus que des camarades de la région m'assurent qu'il ne paye des impôts pour guère plus d'une trentaine de mille francs. Arrangez cela comme vous voulez.

Quelques mots sur l'objet de la fabrication, pour les camarades absolument au dehors de l'horlogerie. Il s'agit de cette série de rouages qui transmettent la force du ressort à l'échappement. Pendant de longues années, les pignons ont été faits principalement en Savoie. Mais la petite manufacture ayant cédé la place à la grande fabrique et à d'autres moyens de production, il était

nécessaire également de faire le pignon par de nouveaux procédés.

Des fabricants d'ébauches et d'horlogerie se mirent à faire leurs pignons eux-mêmes, en introduisant un machinisme inconnu précédemment. Deux procédés sont également usités. L'acier est étiré au profil des dents du pignon. Après tournage et trempe, une roue de laiton y est rivée, le pignon est terminé ensuite. Ailleurs, le pignon est pris dans une barre d'acier rond, et décollété, les dents sont fraisées. Dans les fabriques suisses, la division du travail est poussée très loin et demande — en dehors de la fabrication de la roue qui souvent vient de Savoie — de 20 à 30 opérations pour le pignon. Quelques-unes sont même très difficiles et exigent une longue pratique. Certains établissements de Savoie se sont mis par la suite à fabriquer les pignons par des procédés qui doivent ressembler à ceux qui sont pratiqués chez nous, et cela grâce au patriotisme de certains constructeurs-mécaniciens suisses.

* * *

On savait donc que M. Charpilloz, qui fait des lois pour les autres, ne tenait pas à les respecter lui-même. Effectivement, quelques jours après nous avoir fait la déclaration dont nous avons parlé plus haut, il réunit son personnel.

Mais il n'eut pas le courage de lui dire la vérité. Il annonça seulement qu'il était *malade* et qu'il quittait la fabrication, mais qu'une nouvelle raison commerciale lui succédait. Cette nouvelle maison engagea séance tenante seulement les ouvriers qui n'étaient pas syndiqués. Il en résulte donc que M. Charpilloz est malade juste à point pour les ouvriers syndiqués, mais qu'il est en bonne santé pour les ouvriers non syndiqués !

Une loi bernoise institue une Chambre de conciliation qui convoque les parties, chaque fois qu'un conflit menace d'éclater entre patrons et ouvriers.

La Chambre de conciliation du Jura fut saisie de l'affaire par une lettre de M. Charpilloz à M. le préfet, où il annonçait qu'une grève allait éclater, *parce que ses ouvriers voulaient se syndiquer, ce qu'il ne voulait tolérer à aucun prix.* Il annonçait donc qu'il voulait violer le droit constitutionnel d'association, et il avait même l'audace de demander l'appui de la police pour perpétrer son acte illégal !

Notons qu'il n'avait jamais été question de grève et que ce n'est qu'à la lecture de cette lettre que les ouvriers s'expliquèrent pourquoi un beau jour la gendarmerie surveillait la fabrique.

Tous les faits relatifs à cette affaire furent apportés devant la Chambre de conciliation. Monsieur Charpilloz y fit piteuse mine, se contredit plusieurs fois, voulut nier l'évidence. Il se réfugia

derrière sa manœuvre: la transformation de sa raison commerciale. La Chambre se prononça nettement contre lui.

Malgré les aveux faits à la Chambre de conciliation, M. Charpiloz voulut tenter de faire revivre sa légende. Il envoya à la *Fédération Horlogère*, journal patronal, une lettre où il reprenait son explication sur sa maladie et qui se terminait comme suit: « Vous pouvez juger qu'il n'y a donc pas de conflit du tout et que tout ce que les journaux racontent à ce sujet n'est que de l'invention. »

Or, quelques jours avant d'écrire cette lettre, M. Charpiloz envoyait à quantité de patrons une circulaire dont voici le texte:

Fabrique de Pignons et Pivotages

ALFRED CHARPILOZ

Bévilard (Suisse)

Bévilard, le 191

M.

« Ensuite des démarches faites par M. E.-P. Graber, de La Chaux-de-Fonds, et sur l'instigation de deux ou trois ouvriers meneurs de l'affaire, une partie de mon personnel s'est laissée aller pour former un syndicat groupant les ouvriers de mes trois fabriques.

« Je ne veux de la chose à aucun prix, désirant rester maître chez moi, et j'ai donné la quinzaine, à partir de samedi 27 courant, à tous les ouvriers qui avaient donné leur adhésion à ce syndicat. Je compte sur l'appui de messieurs les patrons pour m'aider à soutenir la lutte qui s'engage et je les prie de n'occuper aucun des ouvriers dont les noms suivent. »

M. E.-P. Graber n'est jamais allé à Bévilard. M. Charpiloz fait une petite confusion qui s'explique et qu'il convient de signaler en passant.

Une deuxième circulaire dit:

« Ci-dessous la liste des ouvriers syndiqués de la fabrique de pignons Alfred Charpiloz, à Bévilard, auxquels la quinzaine a été donnée le samedi 4 mai courant. »

La première liste contenait 24 noms, la seconde une centaine. Et M. Charpiloz affirmait à la Chambre de conciliation avec un grand accent de sincérité qu'il n'y avait que quarante syndiqués, alors que lui-même en signalait une centaine à la vengeance patronale quelques jours avant.

Ce n'est pas là l'important. Mais que l'on juge des procédés de M. Charpiloz qui dit qu'il « est malade », qu'il « n'y a pas de conflit », alors que quelques jours avant il demande aux patrons « de lui aider à soutenir la lutte », parce qu'il ne veut pas — malgré les garanties constitutionnelles — que ses ouvriers forment un syndicat. On appréciera ces procédés comme il convient.

Si M. Charpiloz renvoie une centaine d'ouvriers parce qu'il est malade, pourquoi livre-t-il

leurs noms aux autres patrons en les priant de ne pas leur donner de travail? *Ce serait une vengeance odieuse qui provoquerait la protestation de chacun.*

Si ce n'est pas cela, c'est que M. Charpiloz aurait simplement tenté une manœuvre qu'il suffit de dévoiler pour qu'elle puisse être appréciée.

Jusqu'à présent, M. Fritz Huguenin, président de la Chambre suisse d'horlogerie et rédacteur du journal patronal la *Fédération Horlogère*, n'a jamais été bien tendre à l'égard des ouvriers. On ne pourra donc accuser ses appréciations de partialité en faveur des syndicats ouvriers.

Après avoir entendu des explications de part et d'autre, il écrit dans son numéro du 25 mai au sujet du conflit de Bévilard:

« Il s'agit donc bien d'une manœuvre destinée à empêcher des ouvriers de se syndiquer. Dans ces conditions, nous confirmons les appréciations de notre dernier article. » Et ces appréciations les voici:

« S'il s'agit vraiment d'une manœuvre pour empêcher les ouvriers de se syndiquer ou pour briser l'organisation existante, elle serait certes puérile. » Et plus loin: « Mais pratiquement parlant, donner la quinzaine à tout un personnel parce qu'il est syndiqué ou manifeste l'intention de l'être, c'est, de la part d'un patron, un acte irréfléchi dont les suites ne peuvent être favorables à ses intérêts. Il est vraiment surprenant que dans une industrie où tous les patrons, ou presque tous, font partie d'une association ou d'un syndicat professionnel, il puisse se trouver des fabricants qui déniaient à leurs ouvriers le droit de se grouper.

Nous n'en sommes plus là et la meilleure tactique est de chercher à vivre en paix. »

Ainsi donc, le président de la Chambre suisse d'horlogerie, lui-même, condamne la façon d'agir de M. Charpiloz et ses procédés. Après cela, il ne se trouvera personne pour tenter de l'excuser.

* * *

Au moment où j'écris ces lignes, le mouvement est à sa dixième semaine. La Fédération de l'horlogerie a secouru les lock-outés selon ses statuts. Quelques syndicats de la contrée ont fait quelques versements pour améliorer ce secours. L'attitude des lock-outés est très bonne. Personne ne peut leur faire aucun reproche, et ils auront certainement du courage jusqu'au bout. Quelques trahisons se sont produites. Il s'agit, dans ces cas, de paysans qui se moquent complètement de la situation de l'ouvrier de fabrique et de la nécessité de défendre ses droits, de gens qui, pour motifs religieux, se croient toujours obligés de se tenir du côté des riches. Ces quelques trahisons, comme on le voit, viennent d'autres milieux que celui des lock-outés. Elles nécessiteront des commentaires,

nous n'en ferons pas pour le moment. Ces faiblesses ne peuvent guère mettre en péril le mouvement, pas plus du reste que l'aide dissimulée de certains patrons.

Bien que les lock-outés soient exempts de reproches, le gouvernement bernois a envoyé sur les lieux un gendarme de plus. Voilà qui n'est pas banal ! Pourquoi renforcer la police, sinon pour faire pression sur les ouvriers ? Voilà donc des ouvriers qui sont violentés par un patron malgré les garanties constitutionnelles, qui se sont vu donner raison par une institution officielle et qui voient ce même Etat se dresser contre eux ! Cela ne changera guère le cours des choses, mais ce n'en est pas moins significatif.

Il est bien difficile de commenter un mouvement en cours. D'autre part, il est inutile de faire des expériences, de suivre les événements, si l'on ne veut pas essayer d'en tirer des enseignements. Si nous faisons quelques commentaires aujourd'hui déjà, ce sera pour laisser de côté ceux que nous pourrions appeler d'ordre technique et ceux qui sont d'ordre particulier.

Ce n'est pas la première fois que des patrons veulent tenter d'enlever aux ouvriers le droit de se syndiquer. En s'imposant eux-mêmes de lourds sacrifices pour tenter d'arriver à leur fin, ils démontrent, mieux que nous ne pourrions le faire par les meilleurs discours et les meilleurs écrits de propagande, *toute la valeur du syndicat pour les ouvriers*. Et l'on peut se demander comment il se fait que les patrons reconnaissent cette valeur, alors que tant d'ouvriers restent encore en dehors de l'organisation ou lui apportent si peu d'intérêt.

* * *

C'est au nom de l'égalité des citoyens que la bourgeoisie fit sa révolution.

En régime féodal, les classes dirigeantes reconnaissaient l'existence des classes. Elles tentaient seulement de les légitimer : droit divin, droit de naissance ou tout simplement droit de la force.

La bourgeoisie ne pouvait pas avoir la même franchise. Puisqu'au nom de l'égalité elle s'était révoltée et qu'elle avait employé la violence contre les classes alors au pouvoir, elle était obligée, arrivée à son tour au pouvoir, de proclamer que dorénavant il n'y aurait plus de classes. Elle employa une supercherie digne d'elle. L'égalité des citoyens, elle la fit inscrire dans la loi avec quantité de libertés. Ça ne coûtait pas cher. La bourgeoisie pourrait elle-même s'en servir. Et cela avait surtout le grand avantage de laisser croire aux classes opprimées que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, qu'on était au bout du progrès, que tout ce qui était à faire était réalisé, donc que toute nouvelle aspiration était mauvaise et dangereuse.

Que ces libertés et cette égalité inscrites dans la loi n'existent pas de fait, il n'y avait là de quoi troubler la bourgeoisie. La concurrence acharnée que se livrent entre eux les capitalistes, avait appris à la bourgeoisie toute la force que donne la puissance économique à celui qui la possède. Elle possédait cette puissance. Avait-elle quelque chose à craindre pour elle-même ?

Non seulement elle n'avait rien à craindre, mais il lui restait en plus la faculté de porter atteinte aux droits des autres tout en ayant la possibilité de le nier. Où trouver meilleure combinaison ?

Le régime économique instauré à l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie créait de nouvelles classes, selon la participation des individus à la propriété.

On pourrait en apporter de nombreuses preuves.

Pour le moment, il suffit de voir de quelles façons différentes les diverses catégories de citoyens peuvent user des libertés constitutionnelles, pour constater des inégalités, inégalités qui ne s'expliquent que par l'existence de classes.

Montrer que des citoyens peuvent empêcher d'autres citoyens de se servir de libertés reconnues par la loi, sans que l'Etat intervienne en faveur des violentés, tandis qu'au contraire il intervient en faveur des plus forts économiquement, ce ne sera pas seulement prouver qu'il y a des classes, mais encore que l'Etat est un Etat de classe. Non pas que cette preuve ait besoin d'être faite, mais il n'est pas sans intérêt pour ceux qui seraient tentés de l'oublier, de la vérifier une nouvelle fois à l'aide des événements de la vie journalière.

* * *

La Constitution fédérale — pour la conservation de laquelle il faut, paraît-il, dépenser des cinquantaines de millions par année — dit à l'article 56 : « *Les citoyens ont le droit de former des associations.* » Les paysans, les commerçants, les patrons agissent donc dans le cadre de la Constitution, quand ils se syndiquent.

Un autre article, le quatrième, de la même Constitution dit : « *Tous les Suisses sont égaux devant la loi.* Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles. »

Donc, les ouvriers devraient pouvoir former des associations aussi bien que les paysans, les commerçants, les patrons ou toute autre catégorie de la population.

Ce qui n'empêche que, depuis un certain nombre d'années, les ouvriers de notre libre et républicaine Helvétie ont dû, à plus d'une reprise, soutenir des luttes acharnées et longues pour conserver le droit de former des associations, droit que des patrons voulaient leur enlever.

Les exemples que nous pourrions citer sont nombreux. Rappelons seulement, tout près de nous, la grève des tresseurs de paille à Fahrwangen, des ouvriers sur ébauches à Granges, des fabriques d'horlogerie à Hœllstein et Holderbank et, enfin, le lock-out de Bévillard dont nous venons de parler.

Que signifient toutes ces luttes, puisque tous les citoyens sont égaux devant la loi et que le droit d'association est garanti ?

S'il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de droit, de lieu, de naissance, de personnes ou de familles, il y a en revanche des privilèges que donne à d'aucuns la propriété des moyens de production sur d'autres qui ne possèdent rien. C'est parce qu'une catégorie de citoyens possèdent une force économique que n'ont pas d'autres citoyens, que les premiers peuvent tenter d'enlever, à l'aide de cette force, des libertés et des droits dont ils usent eux-mêmes.

La propriété des moyens de production crée donc des privilèges. S'il y a un privilège, il y a une classe. S'il y a une classe, il faut que ceux qui sont en bas s'organisent pour la résistance et pour la lutte.

Ach. Graber.



Congrès et conférences.

Congrès de la Fédération suisse des ouvriers sur cuir, à Berne.

Les 20 et 21 avril, s'est tenu à Berne le congrès de la Fédération suisse des ouvriers sur cuir. Dix-neuf sections étaient représentées par trente délégués. Le Secrétariat international des ouvriers sur cuir et les cordonniers de l'Allemagne avaient délégué le camarade *Welkers*, de Nuremberg ; l'Union ouvrière de Berne était représentée par les camarades *Moor* et *Zingg* ; l'Union suisse des Fédérations syndicales par le camarade *Huggler*, de Berne.

La Fédération suisse des ouvriers sur cuir a été très éprouvée au cours de l'année précédente par la crise intense qui s'est produite dans l'industrie de la chaussure, crise dont les conséquences se font encore sentir actuellement et qui a eu pour répercussion de réduire de 1406 à 1299 le nombre des adhérents de la fédération. Il s'agit maintenant de parer au fâcheux état de choses produit par ces différentes causes économiques.

Le rapport du secrétaire *Steiger* nous montre que pendant les deux dernières années de nombreuses luttes se sont produites, et l'on peut constater avec satisfaction qu'elles furent couronnées de succès. Le rapport nous décrit avec précision quelles sont les difficultés qui devront être surmontées dans l'industrie du cuir pour arriver à une plus grande expansion de la fédération. Aux actes despotiques et au terrorisme, auxquels les patrons ont recours pour tâcher d'enlever aux travailleurs tout droit d'initiative et d'association, s'allient malheureusement trop souvent l'apathie, les idées rétrogrades et le manque de courage de nombreux ouvriers qui n'osent pas lutter contre les brutalités du capital.

Les recettes de la fédération pendant les deux dernières années ascendent à fr. 56,413.50 ; son capital se montait à fr. 15,485.93 à la fin de l'année 1909 et à fr. 15,828.64 fin 1911, somme qui paraît de prime abord minime, mais qui

se comprend aisément si l'on tient compte des fr. 12,000 employés pour frais de grève et pour la lutte contre le patronat.

Au sujet de l'organe de la fédération, on a décidé la suppression du texte italien, mais en revanche on mettra à la disposition des membres de langue italienne une feuille spéciale.

Le secrétaire *Steiger* et le rédacteur *Zimmer* ont été réélus à l'unanimité.

Winterthour a été désigné comme Vorort et Zurich comme siège de la commission de contrôle.

Concernant le congrès international de la chaussure, tenu à Copenhague en 1910, *Zimmer* a fait un rapport aussi intéressant que documenté.

Quant à la revision des statuts, les deux décisions les plus importantes qui aient été votées, sont la création d'un fonds de secours pour les victimes du chômage et, comme conséquence forcée de cette résolution, une augmentation de 10 centimes des cotisations hebdomadaires. Il a été également décidé de ne pas avoir recours à la subvention fédérale accordée aux caisses de maladie.

Au milieu des vivats en faveur du succès des revendications des ouvriers suisses et internationaux, le président *Zimmer* a déclaré clos le congrès de la Fédération des ouvriers sur cuir.



Capitalisme et Socialisme.

Quand on jette ses regards sur le monde dans ses cinq parties continentales et quand on pense aux conditions économiques, politiques et sociales qui devront s'établir partout avant que le socialisme conquière la vie universelle, on est obligé de constater que l'œuvre capitaliste est encore colossale à accomplir.

Pour qui sait que le socialisme ne saurait précéder le régime capitaliste, puisqu'il est le monde nouveau qui doit sortir des flancs de la société bourgeoise en mal d'enfantement, il ne s'illusionne pas sur la portée de l'évolution qui doit s'accomplir sur notre globe.

C'est ce qui fait qu'on ne saurait se désintéresser de tout ce qui est tenté pour établir les voies de communication les plus directes et les plus rapides entre les nations et entre les continents, pour réaliser par les derniers perfectionnements et les derniers progrès les meilleures conditions de la production moderne.

De grands travaux internationaux ont été réalisés : les Alpes sont traversées par des tunnels et avant longtemps elles seront sillonnées par des chemins de fer à crémaillère qui permettront aux voyageurs d'atteindre sans fatigue à ses plus hauts sommets.

Des villes flottantes traversent toutes nos mers.

Partout, sur la terre ferme, les voies ferrées transportent sur des distances énormes des voyageurs, des marchandises et des capitaux de tous les pays, portant partout la civilisation bourgeoise.

A la téléphonie s'ajoute la télégraphie sans